

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Amiens Vendredi 20 avril 2018



Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de gestion présentés par le trésorier, **approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017**, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité régional de Gymnastique des Hauts-de-France, l'Assemblée Générale Ordinaire **décide de fixer le prix global de l'affiliation pour la saison 2018/2019 à 50€.**

Troisième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité régional de Gymnastique des Hauts-de-France, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- **Fixer le prix de la cotisation régionale pour la saison**
 - o 2018/2019 à 10€
 - o 2019/2020 à 10.5€
 - o 2020/2021 à 11€

Quatrième résolution

En application des dispositions règlementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité régional de Gymnastique des Hauts-de-France, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, pour la saison 2018/2019 :

* de fixer les tarifs et droits d'engagements pour les finales inter-départementales et régionales conformément au tableau ci-dessous, (prix en euros) :

	Individuels	Formations de deux à quatre gymnastes (synchro - duo - trio - quatuor)	Équipes Ensembles Groupes de cinq gymnastes et plus
PERFORMANCE Catégories Nationales	12	16	19
FEDERAL Catégories Trophée Fédéral et Festigym	12	16	19
COUPE FORMATION GR GAM	6		

Cinquième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité régional de Gymnastique des Hauts-de-France, l'Assemblée Générale Ordinaire décide **d'adopter le budget de l'exercice 2019 tel que présenté.**

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

NB : les tarifs proposés doivent être validés par le comité directeur qui se réunira le 6 avril 2018